

Procès-verbal

Le vendredi 13 décembre 2024 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 06 décembre 2024, s'est réunie sous la présidence de Michel Sabatier.

Secrétaire de la séance : Jacques Rivière

Présents : Michel Sabatier, Marc Vallve, Amandine Rauzy, Jean-Barthélémy Maris, Jacques Rivière, Eveline Authié, Dominique Dumons

Représentés :

Absents et excusés : Nicolas Connord, Paul Perilhou

Ordre du jour :

- Approbation Procès-Verbal de la séance du 07 septembre 2024 ;
- Point sur le dossier de sécurisation - Marché du Château ;
- Mandatements ;
- Décision Modificatif chapitre 65 ;
- Motion aides à l'électrification rurale SDE09 ;
- Convention de déneigement 2024/2025 ;
- Proposition devis pour le muret en haut du chemin de Saint-Martin ;
- Proposition devis pour la réfection du chemin du Château ;
- Proposition devis pour la réfection du Lavoir au Cazal ;
- Proposition devis réaménagement terrain de tennis ;
- Proposition de mise aux normes pour les chauffages au bois des appartements rue St Barthélémy ;
- Information référent agricole ;
- Information reliure des délibérations 1990 - 2023 ;
- Discussion futur convention avec une association des animaux (Chiens et chats errants) ;

- **Approbation du Procès-Verbal de la séance du 07 septembre 2024 :**

Le Conseil Municipal approuve le Procès-Verbal à l'unanimité des membres présents.

- **Point sur le dossier de sécurisation – Marché Château :**

Le maire rappelle la délibération N°015/2024 du 1^{er} juin 2024 relative à l'autorisation de lancement du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de sécurisation, de cristallisation et d'aménagement du château de Roquefixade.

Le maire informe qu'il n'y a que deux candidats qui ont répondu à l'appel d'offre :

- **1. Agence SPB Simon PETOT-BOTTIN**
- **2. LYMPIA Architecture**

Analyse des offres :

1. L'offre de l'Agence SPB est de 134 225.00€ HT, soit en 161 070.00 € TTC ;
2. L'offre de LYMPIA Architecture est de 109 060.00 € HT, mais une erreur de calcul fausse ce chiffre qui devrait s'élevé à 123 560.00 € HT, soit 148 272.00 € TTC.

On s'accorde au mois de janvier pour demander les précisions et négociations aux candidats.

D'ici-là, le maire écrira aux financeurs pour connaître la position de ceci par rapport à ce projet.

La DRAC devrait participer à hauteur d'e 40 %. Une demande de dérogation auprès du Préfet permettrait de monter ce chiffre à 50 %.

Le Département interviendrait à hauteur de 20 %.

La Région intervient également à la même hauteur (20 %).

Le contact sera pris auprès de la Fondation du Patrimoine ainsi que pour le Loto du Patrimoine de Stéphane BERN.

- **Mandatements :**

Le maire explique que le mandatement est une autorisation d'ouverture de crédits à hauteur de 25 % du montant prévu au budget précédent en investissement.

Ce qui permet de finaliser les paiements en cours avant le vote du budget.

La commune ayant payé tous les investissements de l'année avant le 31 décembre il n'y a pas lieu de mettre en œuvre ce mandatement pour cette année.

- **Décision Modificatif chapitre 65 :**

Le maire explique que le chapitre 65. *Autres charges de gestion courante*, était budgétisé pour les indemnités élus, le SDIS, SDE09, le SDIAU et les associations.

La trésorerie nous impose de rajouter désormais sur ce chapitre les frais de scolarité, ALAE et cantine qui été auparavant sur le compte 62871 cette somme n'étant pas prévue il convient, de basculer d'un compte à l'autre, la somme de 3 000.00 € pour pouvoir payer les frais de scolarité.

République Française
Département : ARIEGE
Arrondissement : Pamiers
ROQUEFIXADE - Commune

Séance du vendredi 13 décembre 2024

Délibération N° DE_022_2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
9	7	7
Date de la convocation 06/12/2024		
Pour	Contre	Abstention
0	0	0
Résultat du vote : ajournée		

Le treize décembre deux mille vingt-quatre, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil), sous la présidence de Michel Sabatier.

Présents : Michel Sabatier, Marc Vallve, Amandine Rauzy, Jean-Barthélémy Maris, Jacques Rivière, Eveline Authié, Dominique Dumons

Représentés :

Absents et Excusés : Nicolas Connord, Paul Penlhou

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Jacques Rivière est nommé à l'unanimité secrétaire de séance

Objet : Délibération de la décision modificative n°1 - ROQUEFIXADE 2024

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recette s	Dépense s
65311	Indemnités de fonction	0	700
65313	Cotisations de retraite	0	300
6558	Autres contributions obligatoires	0	2 000
011 - 62871	Remb. frais à la collectivité de rattach	0	-3 000
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0
Investissement		Recette s	Dépense s
		0	0
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		0	0

Michel Sabatier
Président de séance



Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Jacques Rivière
Secrétaire de séance

Mairie de Roquefixade, 13 décembre 2024

Délibération N° DE_022_2024

• **Motion d'aides à l'électrification rurale SDE09 – N°DE-023-2024**

République Française
Département : ARIEGE
Arrondissement : Pamiers
ROQUEFIXADE - Commune

Séance du vendredi 13 décembre 2024

Délibération N° DE_023_2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Volants
9	7	7
Date de la convocation : 06/12/2024		
Pour	Contre	Abstention
7	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le treize décembre deux mille vingt-quatre, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil), sous la présidence de Michel Sabatier.

Présents : Michel Sabatier, Marc Valve, Amandine Rauzy, Jean-Barthélémy Maris, Jacques Rivière, Eveline Authié, Dominique Dumons

Représentés :

Absents et Excusés : Nicolas Connord, Paul Perilhou

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Jacques Rivière est nommé à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Motion aides à l'électrification rurale - SDE09

Le maire explique aux membres du conseil municipal que le financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale (Facé) a été instauré en 1936 pour favoriser l'électrification des zones rurales.

Dès son origine, il a été conçu autour d'un objectif de péréquation entre territoires urbains et ruraux pour garantir, dans ces derniers, une qualité satisfaisante de la distribution d'électricité.

De tout temps les élus qui ont présidé aux destinées de notre Syndicat sont restés très attachés à ce dispositif. Il a toujours affiché pour objectifs :

- l'égalité de traitement entre territoires urbains et ruraux en termes de qualité de l'électricité distribuée,
- la modernisation du réseau public de distribution d'électricité,
- la rationalisation des investissements qui y concourent,
- et la péréquation entre territoires.

Pour l'Ariège chaque année il participe au financement des réseaux électriques sur les communes rurales pour plus de 6 millions d'€ par an, cela permet d'exonérer les communes de toute participation financière sur ces travaux.

Le projet de loi de finances en discussion au Parlement dispose dans la version gouvernementale le changement d'affectation budgétaire du Compte d'Affectation spéciale du FACE. Cette modification prévoit le remplacement de la contribution

Date de transmission de l'acte : 13/12/2024
 Date de réception de l'AR : 13/12/2024
 009-21000190-DE DE 023, 2024
 A G E D I

versée par les gestionnaires des réseaux de distribution (GRD) d'électricité au CAS Face par une fraction de l'accise sur l'électricité (Taxe sur l'électricité payée par tous les consommateurs).

Cette réforme aboutit à une décorrélation totale entre le montant des aides à l'électrification rurale et la détermination des besoins réels d'investissement sur les réseaux publics de distribution d'électricité. Le remplacement de cette contribution par une fraction de l'accise sur l'électricité, dont le montant serait déterminé par un tarif uniforme sur l'ensemble du territoire national aboutirait de facto à remettre en cause cette solidarité territoriale et à accentuer la fracture électrique.

Elle supprime la péréquation qui a permis de garantir un service public de la distribution électrique sans faille en tout point du territoire.

Cette réforme préfigure une diminution drastique des aides à l'Electrification rurale qui demain seront supportées par le budget de l'Etat par le biais de la taxe sur l'électricité.

Dans ces conditions le SDE 09 ne pourrait plus assurer ses missions relatives au renforcement, à la sécurisation à l'extension des réseaux dans les conditions financières actuelles très avantageuses pour les communes. Demain avec cette réforme les communes devront assumer partiellement ou totalement le coût de ces travaux, ce qui représentera une lourde charge pour leur budget.

Ainsi eu égard à ce qui vient d'être exposé

Le Comité Syndical demande au gouvernement de ne pas mettre en œuvre cette réforme du changement d'affectation budgétaire du CAS FACE

Il lui demande de préserver la péréquation actuelle qui prévaut pour les aides à l'Electrification rurale afin de ne pas amplifier la fracture territoriale dans la qualité et la desserte des territoires ruraux et de montagne.

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal **APPROUVE** la motion pour les aides à l'électrification rurale.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Michel Sabatier
Président de séance

Jacques Rivière
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 17/12/2024
Date de réception de l'AR: 17/12/2024
009210902490-DE-023-2024
A G E O I

• **Convention de déneigement 2024/2025 – N°DE-024-2024**

République Française
Département : ARIEGE
Arrondissement : Pamiers
ROQUEFIXADE - Commune

Séance du vendredi 13 décembre 2024

Délibération N° DE_024_2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Volants
9	7	7
Date de la convocation : 06/12/2024		
Pour	Contre	Abstention
7	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le treize décembre deux mille vingt-quatre, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil), sous la présidence de Michel Sabatier.

Présents : Michel Sabatier, Marc Vallée, Amandine Rauzy, Jean-Barthélémy Maris, Jacques Rivière, Eveline Authié, Dominique Dumons

Représentés :

Absents et Excusés : Nicolas Connord, Paul Penhou

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Jacques Rivière est nommé à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Convention de déneigement avec Jérôme CANAL 2023/2024

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de renouveler la convention de déneigement avec Monsieur CANAL Jérôme pour l'année 2024-2025.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que Monsieur CANAL Jérôme, souhaite participer à cette activité de déneigement communal avec son propre matériel cet hiver, dans les mêmes conditions et tarifée sur la base de la rémunération officielle de la DDE.

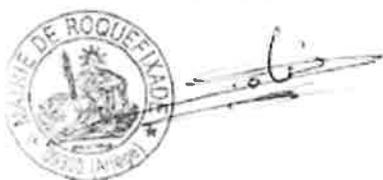
Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, a l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE DE SE PRONONCER** favorablement à la participation de déneigement de la voirie par Monsieur CANAL Jérôme,
- **DIT** qu'une convention sera signée prochainement entre Monsieur CANAL Jérôme et la Commune de Roquefixade,
- **DIT** que la rémunération du déneigement se fera sur la base de la rémunération officielle de la DDE.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Michel Sabatier
Président de séance

Jacques Rivière
Secrétaire de séance



Date de l'impression de la note : 14/12/2024
Date de réception en Mairie : 14/12/2024
N° DE 024_2024

- **Proposition devis pour le muret en haut du chemin de Saint-Martin ;**

Le maire explique que le petit muret situé au départ du chemin de Faurice au croisement avec la D9 est très dégradé et nécessite des travaux de consolidation.

L'entreprise PIGNÉ consulté pour ces travaux propose un devis qui s'élève à 3 100.00 € HT.

Le Conseil Municipal se prononce favorablement à cette proposition.

- **Proposition devis pour la réfection du chemin du Château – N°DE-001-2025**

République Française
Département : ARIEGE
Arrondissement : Pamiers
ROQUEFKADE - Commune

Séance du vendredi 13 décembre 2024

Délibération N° DE_001_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
9	7	7
Date de la convocation : 06/12/2024		
Pour	Contre	Abstention
7	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le treize décembre deux mille vingt-quatre, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil), sous la présidence de Michel Sabatier.

Présents : Michel Sabatier, Marc Vallve, Amandine Rauzy, Jean-Barthélémy Maris, Jacques Rivière, Eveline Authié, Dominique Dumons

Représentés :

Absents et Excusés : Nicolas Connord, Paul Perilhou

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Jacques Rivière est nommé à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Réfection chemin du Château

Le Maire explique au Conseil Municipal que le chemin qui mène au PECH est très dégradé.

Ce chemin avait été stabilisé en béton grossier dans les années 70. Ce béton a pratiquement entièrement disparu aujourd'hui. n'ayant plus son revêtement de surface, il est de plus en plus fragilisé, notamment par le passage des tracteurs et autres véhicules ainsi que par l'eau de ruissellement qui y creuse des sillons et des ornières profondes le rendant incirculable aujourd'hui.

La remise en état de ce chemin est primordial car il est le seul et unique accès à toutes les propriétés situées sur le PECH avec un véhicule.

Il est emprunté par **les éleveurs**, notamment pour y amener les citernes d'eau nécessaires aux troupeaux qui y estivent. Divers **propriétaires** y coupent leur bois de chauffage et le descendent sur des remorques.

Il est emprunté également par **les chasseurs** en véhicule 4X4 qui y régulent le gibier.

Notre réservoir pour la distribution d'eau potable pour le village et les hameaux est situées sous le château. Pour s'y rendre (régulièrement) le SMDEA emprunte ce chemin en 4X4.

Notons qu'il est également parcouru par les piétons, cavaliers et VTT puisqu'il est le **sentier de randonnée national GR 107** ainsi que le sentier de Pays, Sentier Cathares, et des boucles locales qui mènent au château médiéval.

Il est également l'unique accès pour les véhicules de secours qui n'ont d'autres choix que de monter au PECH par là.

Pour sa remise en état le Maire propose au Conseil Municipal le devis suivant :

Date de transmission de l'acte : 07/12/2024
Date de réception du PAR : 07/12/2024
DE 001_2025
001-21-0012406-DE-001-2025

Entreprise CROATP pour un montant de 42 632.50 € HT.

Pour réaliser ces travaux il convient de demander les subventions suivantes :

- DETR pour l'année 2025 priorisée numéro 1
- FDAL pour l'année 2025 priorisée numéro 1

Le plan de financement retenu est le suivant :

RECETTES :

FDAL pour l'année 2025 : 50 % 21 316.25 €

DETR pour l'année 2025 : 30 % 12 789.75 €

AUTOFINANCEMENT : 20 % 8 526.5 €

TOTAL RECETTES : 42 632.50 € HT

Qu'il est exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le montant des travaux susmentionnés,

APPROUVE le plan de financement,

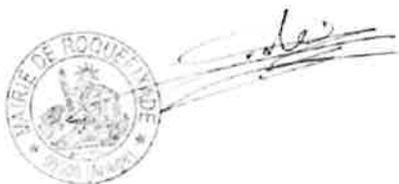
AUTORISE à inscrire ces travaux au budget,

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ces travaux.

Ainsi fait et délibéré, le jour mois et an que dessus.

Michel Sabatier
Président de séance

Jacques Rivière
Secrétaire de séance



• Proposition devis pour la réfection du Lavoir au Cazal – N°DE-002-2025

République Française
Département : ARIEGE
Arrondissement : Pamiers
ROQUEFIXADE - Commune

Seance du vendredi 13 décembre 2024

Délibération N° DE_002_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
9	7	7
Date de la convocation 08/12/2024		
Pour	Contre	Abstention
7	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le treize décembre deux mille vingt-quatre, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil), sous la présidence de Michel Sabatier.

Présents : Michel Sabatier, Marc Vallive, Amandine Rauzy, Jean-Barthélémy Mars, Jacques Rivière, Eveline Authié, Dominique Dumons

Représentés :

Absents et Excusés : Nicolas Connord, Paul Perilhou

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Jacques Rivière est nommé à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Réfection du Lavoir au Cazal du Bas – TRAVAUX 2025

Le Maire explique au Conseil Municipal que le lavoir du Cazal est un élément important du petit patrimoine de Roquefixade.

Malheureusement sa toiture est en train de s'effondrer. Un étayage provisoire a été mis en place pour pallier ce problème. Il convient de refaire la toiture entièrement car toutes les poutres et tous les chevrons sont fragilisés par les gouttières.

Pour suivre les conseils du CAUE, de l'ABF et du PNR nous avons décidé de réviser les murs ainsi que le sol. Les enduits des murs seront refaits à la chaux et le sol sera empierré.

Le Maire propose le devis suivant pour la réfection de la toiture et les travaux de maçonnerie :

Entreprise E.I PIGNÉ Thierry pour un montant de 12 887.85 € HT.

Pour les travaux de remplissage des joints le maire propose le devis suivant :

Auto entreprise LAVIGNE Philippe pour un montant de 5 370.00 €.

Pour un montant total des travaux de 18 257.85 € HT.

Pour réaliser ces travaux il convient de demander les subventions suivantes :

- DETR pour l'année 2025 priorisée numéro 2
- Département pour l'année 2025 Petit Patrimoine priorisé numéro 2.

Le plan de financement retenu est le suivant :

Date de transmission de l'acte: 14-01-2025
Date de réception de l'AR: 14-01-2025
009-210902490 DE DE 002-2025
A G E D I

RECETTES :

Département petit patrimoine : 30 % 5 477.35 €

DETR : 30 % 5 477.35 €

AUTOFINANCEMENT : 40 % 7 303.14 €

TOTAL RECETTES : 18 257.85 € HT

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le montant des travaux susmentionnés,

APPROUVE le plan de financement,

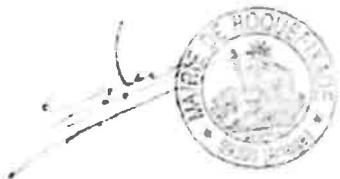
AUTORISE à inscrire ces travaux au budget,

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ces travaux.

Ainsi fait et délibéré, le jour mois et an que dessus.

Michel Sabatier
Président de séance

Jacques Rivière
Secrétaire de séance



Une demande de subvention auprès de la Région est en cours d'étude en collaboration avec le CAUE et le PNR.

- **Proposition devis réaménagement terrain de tennis**

Monsieur DUMONS Dominique propose de convertir le terrain de tennis qui est utilisable actuellement à cause des chutes de pierres en l'aménageant pour que cet endroit ne devienne pas un lieu de dépôt de gravats. Pour cela il propose de planter des arbres.

Un devis de l'entreprise LES ARTS VERT d'un montant de 8 700.00 € HT est présenté au conseil. Celui-ci se prononce pour une étude complémentaire.

La décision est donc reportée.

- **Proposition de mise aux normes pour les chauffages au bois des appartements rue St Barthélémy**

Monsieur PERILHOU Paul présente divers devis pour mettre aux normes des chauffages des deux appartements situées rues du St Barthélémy.

Cette première approche ne permet pas de prendre une décision pour l'instant.

La réflexion sera continuée avec d'autres propositions de devis et redébatu au prochain conseil.

- **Information référent agricole**

Monsieur VALLVE Marc est nommé référent agricole auprès de la CCPO.

- **Information reliure des délibérations 1990 – 2023**

Le Maire explique au conseil que la reliure des délibérations et arrêtés est désormais obligatoire depuis l'application du décret n°2010-783 du 8 juillet 2010. Elle doit être soignée et solide pour garantir une conservation optimale. Les caractéristiques techniques sont identiques à celles des registres d'état civil.

Dans ce cadre les délibérations depuis 1990 jusqu'en 2023 ont été reliées dans 11 volumes.

- **Discussion futur convention avec une association des animaux (Chiens et chats errants)**

Les problèmes liés aux animaux, chiens et chats, errants ou en divagations nécessitent d'avoir une convention avec un organisme agréé pour la capture et l'hébergement.

Une proposition a été faite par l'association « Les Compagnons des Animaux » située à Lavelanet.

La décision sera étudiée prochainement.

La séance est levée à 12 h 30.

Michel Sabatier
Président de séance

Jacques Rivière
Secrétaire de séance

